



A tous les acteurs du marché de l'électricité
Suisse

Le 6 décembre 2007

Mise en œuvre de la Loi sur l'approvisionnement en électricité et de la révision de la loi sur l'énergie

Madame, Monsieur,

Le paysage énergétique suisse est en pleine évolution. La libéralisation du marché de l'électricité constitue à ce jour le plus grand changement que le secteur ait connu. Par ailleurs, la législation offre aux entreprises et aux investisseurs la sécurité juridique. La libéralisation du marché de l'électricité apporte une valeur ajoutée en premier lieu à l'économie dans son ensemble, et non seulement à certaines entreprises d'approvisionnement, aux industriels ou aux clients privés.

La séparation en termes de droit des sociétés, d'information et de comptabilité, ou «unbundling», revêt ici une importance primordiale. Lorsque la LApEI entrera le 1 janvier 2008, les bases légales deviendront des directives concrètes que les entreprises de distribution d'énergie devront mettre en œuvre.

L'instance de régulation EICom et l'OFEN sont conscients du fait que les nouvelles dispositions légales, particulièrement exigeantes, nécessiteront de gros efforts de la part de ces entreprises.

Toutes les entreprises actives dans ce secteur sont par conséquent invitées à adopter les mesures propres à garantir le respect de la LApEI. Les entreprises d'approvisionnement électrique portent notamment la responsabilité exclusive de l'application, conforme et dans les délais impartis, des dispositions légales.

L'EICom devient opérationnelle

La Commission de l'électricité (EICom), instituée par le Conseil fédéral en juin 2007, est chargée de surveiller la mise en œuvre de l'ouverture du marché de l'électricité et d'intervenir le cas échéant par des mesures de régulation. Elle prend les décisions nécessaires à l'application de la LApEI et des dispositions d'exécution. Elle ordonne notamment la conclusion de contrats indispensables ou elle se charge d'éliminer les divergences en liaison avec la rétribution de l'injection à prix coûtant. Dès le 1er janvier 2008, en sa fonction d'arbitre, l'EICom aura une influence déterminante sur l'évolution du marché de l'électricité et devra également trancher en cas de litige. De plus, en collaboration avec les régulateurs des pays voisins, elle devra déterminer le régime à la frontière et défendre de son mieux nos intérêts au niveau européen.



Voici les coordonnées de l'EICom:

Commission de l'électricité EICom
3003 Berne

Tél. + 41 31 322 58 33

info@elcom.admin.ch

<http://www.elcom.admin.ch>

Aide aux entreprises d'approvisionnement pour la mise en œuvre

La libéralisation du marché de l'électricité offre également aux entreprises de distribution d'énergie une nouvelle conception des rôles et des tâches. Exemples:

- la comptabilisation du réseau de transport
- la mise à disposition des données mesurées
- le décompte du transport de courant
- l'établissement et l'exécution des contrats
- les prévisions relatives à la charge du réseau et le calcul des montants de couverture
- la gestion des changements au niveau des fournisseurs et des exploitants du réseau de transport

Les entreprises du secteur de l'électricité ont en outre toutes besoin de nouveaux processus et de nouveaux outils technologies de l'information et des communications (TIC) pour mener à bien ces tâches dans les délais, conformément à la loi et au meilleur coût.

L'Association des entreprises électriques suisses (ASE) a élaboré des recommandations spécifiques au secteur et des documents relatifs à la mise en œuvre en collaboration avec des instances spécialisées. Vous pouvez télécharger la documentation relative à la libéralisation du marché sur le site internet de l'association www.strom.ch (rubrique Politique & médias, Ouverture du marché de l'électricité). Dans certains cas, les interlocuteurs offrant des prestations sur mesure pour l'application des standards proposés sont également mentionnés.

Mise à disposition des informations

Les dispositions légales ne prévoient aucune dérogation pour certaines catégories d'entreprise de la branche en raison de leur taille (exception: l'établissement de plans pluriannuels pour les réseaux de distribution avec une tension inférieure à 36 kV).



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'énergie OFEN

swissgrid

Transmission System Operator

Page 3 de 3

C'est pourquoi la société nationale d'exploitation du réseau électrique, swissgrid, informera dans régulièrement toute la branche les mois prochains des thématiques liées à l'ouverture du marché et publiera ses informations sur son site Internet. Le centre d'information de swissgrid peut aussi être contacté pour toute question liée à l'ouverture du marché: www.swissgrid.ch / tél: 0848 014 014 / e-mail info@swissgrid.ch / fax 058 580 21 21.

Nous nous réjouissons de pouvoir compter sur votre collaboration dans ce dossier complexe.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Office fédéral de l'énergie OFEN

swissgrid sa

Dr. Walter Steinmann

Hans-Peter Aebi

Destinataires:

- Toutes les EAE de Suisse
- Directeurs cantonaux de l'énergie
- Services cantonaux de l'énergie
- Association des communes suisses
- Union des villes suisses
- EICom